



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
5 juin 2010
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-deuxième session

Bonn, 31 mai-9 juin 2010

Point 6 de l'ordre du jour

Article 6 de la Convention

Article 6 de la Convention

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des rapports des ateliers thématiques régionaux consacrés à l'application de l'article 6 de la Convention en Europe (Stockholm (Suède), 18-20 mai 2009), dans la région de l'Asie et du Pacifique (Bali, (Indonésie), 14-16 octobre 2009) et dans celle de l'Amérique latine et des Caraïbes (Bavaro (République dominicaine), 27-30 avril 2010)¹. Ces ateliers ont apporté d'utiles contributions pour dresser le bilan intermédiaire des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié relatif à l'article 6 de la Convention.
2. Le SBI a invité les Parties en mesure de le faire à fournir d'urgence des ressources financières pour l'organisation des ateliers thématiques régionaux prévus de longue date sur l'application de l'article 6 de la Convention en Afrique et dans les petits États insulaires en développement, qui figurent parmi les régions les plus vulnérables, conformément à la décision 9/CP.13.
3. Le SBI a aussi invité les Parties en mesure de le faire à fournir des ressources financières pour le Centre d'information sur les réseaux d'information CC:iNet, conformément à la décision 9/CP.13.
4. Le SBI a approuvé le mandat défini pour le bilan intermédiaire des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié, tel qu'il figure dans l'annexe du présent document.
5. Le SBI a invité les Parties et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi que les parties prenantes intéressées, à présenter au secrétariat, le 16 août 2010 au plus tard, des informations et des vues pouvant être utiles pour achever le bilan intermédiaire, notamment des informations sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié et sur les obstacles encore existants à l'application effective de l'article 6 de la Convention.

¹ FCCC/SBI/2010/2, FCCC/SBI/2010/3 et FCCC/SBI/2010/9.

6. Le SBI a demandé au secrétariat d'établir des rapports pour faciliter le bilan intermédiaire, pour examen à sa trente-troisième session, conformément au mandat.
7. Le SBI a encouragé les Parties à examiner les possibilités de faire participer les parties prenantes intéressées aux processus nationaux relatifs au bilan intermédiaire.

Annexe

Mandat établi pour le bilan intermédiaire des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié relatif à l'article 6 de la Convention

I. Mandat

1. Par sa décision 9/CP.13, la Conférence des Parties a décidé de dresser en 2010 un bilan intermédiaire des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié relatif à l'article 6 de la Convention en vue d'évaluer son efficacité et de déceler d'éventuels lacunes et besoins nouveaux. Par la même décision, elle a décidé de faire en 2012 le point sur l'exécution dudit programme de travail.
2. Par la même décision, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'organiser des ateliers thématiques régionaux et sous-régionaux pour mettre en commun les enseignements tirés et les meilleures pratiques, en collaboration avec les partenaires intéressés et avant le bilan intermédiaire du programme de travail en 2010, dans la limite des fonds disponibles.
3. La Conférence des Parties a en outre prié le secrétariat de présenter des rapports à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, pour examen, sur les progrès réalisés par les Parties en ce qui concerne l'application de l'article 6, sur la base des informations contenues dans les communications nationales et dans d'autres sources. Ces rapports seront publiés périodiquement, en particulier pour le bilan intermédiaire de 2010 et l'examen de 2012.
4. La Conférence des Parties a aussi prié le secrétariat d'améliorer encore l'utilité et la pertinence du Centre d'information sur les réseaux d'information CC:iNet, conformément au rapport d'évaluation de ce Centre¹, et de faciliter la diffusion d'informations provenant du CC:iNet et d'autres sources.

II. Objectifs

5. Afin d'encourager les améliorations fondées sur l'expérience, les objectifs du bilan intermédiaire sont les suivants:
 - a) Faire le point sur les progrès déjà accomplis dans l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié, étant entendu que ce travail se poursuit;
 - b) Recenser les besoins essentiels, les lacunes potentielles et les obstacles en ce qui concerne l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié;
 - c) Recenser les enseignements tirés et les bonnes pratiques pour qu'ils soient diffusés, encouragés, exploités à nouveau et introduits comme il convient;
 - d) Recenser les recommandations sur les nouvelles mesures à prendre pour améliorer et renforcer le programme de travail de New Delhi modifié.

¹ FCCC/SBI/2007/26.

III. Sources d'information

6. Les informations sur l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié recueillies pour le bilan intermédiaire devraient notamment être tirées des sources suivantes:

- a) Rapports des ateliers thématiques régionaux consacrés à l'application de l'article 6 de la Convention, notamment la première série d'ateliers thématiques régionaux;
- b) Communications des Parties;
- c) Communications nationales et autres rapports nationaux pertinents;
- d) Informations sur l'exécution du programme mises en commun par les Parties et les organisations concernées par le biais du CC:iNet;
- e) Rapports et communications du Fonds pour l'environnement mondial et de ses agents d'exécution, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées ainsi que les parties prenantes intéressées.

IV. Résultats escomptés

7. Tirant parti des sources d'information énumérées dans la section III, le secrétariat établira, pour examen par le SBI à sa trente-troisième session:

- a) Un rapport sur les besoins essentiels, les lacunes éventuelles, les obstacles et les progrès accomplis en ce qui concerne l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié;
- b) Un rapport sur la mise en œuvre en vraie grandeur du CC:iNet;
- c) Un document de la série MISC contenant des communications reçues des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées ainsi que des parties prenantes intéressées répondant à l'invitation lancée par le SBI à sa trente-deuxième session.

8. À sa trente-troisième session, le SBI examinera les documents énumérés au paragraphe 7 ci-dessus et toute autre information concernant l'achèvement de l'examen intermédiaire afin de recommander, pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session, un projet de décision qui devrait notamment porter sur les nouvelles mesures à prendre pour améliorer ou renforcer l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié.
